10. L'information, la communication et le numérique







ecolo



• Tréer un point de contact central pour tous les citoyens en situation de handicap, mais aussi leurs proches et leurs familles. Ce guichet doit informer et accompagner les personnes en matière de logement, d'éducation, d'emploi et les mettre en relation, si nécessaire, avec services et associations adaptés. •Dors d'événements festifs et là tous. informatifs organisés dans l'espace public, prévoir des aménagements spécifiques : accessibilité au PMR, traduction en langue des signes, signalétique adaptée au handicap visuel et mental,...

•lbrsqu'on est une administration publique, l'on doit systématiquement se demander si l'information que l'on communique sera bien accessible à tous. • Une directive européenne sur l'accessibilité des sites web et applications mobiles des organismes publics a été transposée en Belgique, les sites publics établis après la transposition de la directive devraient être accessibles dans les 12 mois, 24 mois pour les sites existants et 33 mois pour les applications mobiles. (+contrôles pour veiller à la mise en œuvre de la directive) •Bensibilisation à destination de toute personne impliquée dans la création de contenu ou d'applications numériques, via des formations qui devront suivre pour implémenter cette accessibilité et rester à jour quant aux normes à respecter. • Deiller à ce que la communication des sociétés d'utilité publique (télécoms, transports, hôpitaux, énergie, banques, poste...) offrent une information accessible web public.

permettant aux call centers des administrations, entreprises de services publics, lieux ouverts au public, d'être accessibles aux personnes déficientes auditives, il importe de dédoubler ces « call centers « de « chat centers » permettant d'offrir les espaces publics numériques mêmes services en ligne. •[hsister sur l'accessibilité à l'audiovisuel, notamment au travers du sous-titrage, de canaux d'information l'audiodescription ou encore de l'interprétation en langue des signes.

•Il reviendra aux administrations publiques de faire une déclaration de l'accessibilité de ses moyens de communication et de permettre aux usagers de faire remonter les obstacles rencontrés.

• Implémenter la directive européenne 2016/2102 relative à l'accessibilité de sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public.

•Brendre en compte le critère de l'accessibilité dans le développement de toute nouvelle application ou site

•Encourager les entreprises •Boutenir et encourager le développement de dispositifs d'interprétation à distance à rendre leur site internet accessible. •āméliorer l'accessibilité aux

> et continuer à diversifier les (guichets physiques, ...) afin laue tout le monde puisse avoir accès à une information de qualité.

•Bour chaque administration, publier une déclaration d'accessibilité de ses bâtiments et de ses sites internet.

 Afin d'informer et d'orienter les personnes l'information, à la atteintes d'un handicap, nous encourageons les communes à désigner, au sein de leurs effectifs, une personne de référence « handicontact ».

• Soutenir l'accès à communication et aux médias pour les aveugles / malvoyants et les sourds / malentendants. (ex: la VRT a déjà atteint l'objectif de soustitrer 95% des programmes) Boutenir les projets pilotes dans le domaine de l'interprétation en langue des signes, de la description audio et du sous-titrage. •Boutenir la langue des signes flamande, notamment en tant que langue d'enseignement dans l'éducation des enfants sourds et comme moven de communication lors de la prise en charge.